

communications et fiches techniques produits après la nomination aux Fonctions de Maître de Conférences ou de Maître de Recherche sont pris en compte ».

Les candidats sont invités à déposer leur dossier (physique et format PDF sur clé USB) auprès de leur IESR, qui constituera à cet effet une sous-commission de vérification et de sélection des dossiers recevables. La fiche de vérification de l'IESR d'appartenance du candidat, signée avec la mention « Vérifiée et conforme » servira de visa au paiement des frais de dépôt de dossier à la Régie des Recettes de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (DGESRS). La copie de cette quittance est une pièce constitutive du dossier de candidature.

Toutefois, la fiche de vérification signée de l'IESR n'engage pas la responsabilité du Secrétariat permanent de la CNELA.

Les éléments de chaque sous dossier doivent être disposés selon l'ordre établi sur la fiche d'inventaire des pièces constitutives. Un sous-dossier non relié ou mal relié est un motif de rejet du dossier de candidature.

La date limite de dépôt des dossiers dans les IESR est fixée au 30 avril 2026, délai de rigueur.

Après la date limite de dépôt des dossiers, les IESR, par bordereau d'envoi, transmettront tous les dossiers de candidature au Secrétariat permanent de la CNELA au plus tard **le vendredi 08 mai 2026**.

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent s'adresser au Secrétariat permanent de la CNELA, à la DGESRS.

La documentation, notamment le formulaire de demande d'inscription, les fiches de renseignement, les fiches d'inventaire des pièces constitutives des dossiers, les fiches de vérification des dossiers avant paiement de la quittance, le formulaire de CV, les formulaires de Rapports d'activités pédagogiques, les formulaires de Rapports d'activités de recherche, les formulaires de Rapports d'activités institutionnelles, le Règlement intérieur de la CNELA, le Code d'Ethique et de Déontologie et ses formulaires d'engagement, les Arrêtés fixant les conditions d'inscription sur les différentes listes d'Aptitude, l'Arrêté fixant le montant des frais de dépôt de dossiers de candidature, l'Arrêté portant modification de l'Arrêté n°2021-0328/MESRS-SG du 18 février 2021 portant attribution et modalités de délibération de la CNELA, l'Arrêté portant modification de l'Arrêté n°2021-0327/MESRS-SG du 18 février 2021 fixant la liste et la composition des CTS de la CNELA sont téléchargeables sur le site de la DGESRS à l'adresse : www.dg-enseignementsup.ml.

NB : Les personnes ayant des dossiers en réexamen, pour le compte de la 17^{ème} session ordinaire, ne peuvent pas postuler à cet appel à candidature.

La liste des dossiers à réexaminer est disponible sur le site de la DGESRS.

Bamako le **01 AVR 2026**

Le Directeur Général,
Président de la CNELA,



Pr Fana TANGARA

Chevalier de l'Ordre National

